

Le Maire de COURMEMIN,

ARRÊTÉ N°2019-07

Réglementant les dépôts d'ordures

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-17 et L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu le règlement sanitaire départemental de Loir-et-Cher,

Considérant qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers et qu'une déchetterie est ouverte au public à Dhuizon (41220),

Considérant que pour la protection de l'environnement il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage notamment sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout dépôt non autorisé d'ordures ménagères est formellement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Les ordures ménagères, balayures, détritrus, branchages, herbes ou objets divers, à évacuer, doivent être contenus dans des récipients conçus pour cet usage, résistant aux intempéries et aux animaux.

ARTICLE 3 : Les déchetteries sont situées à Dhuizon (41220) et Neung sur Beuvron (41220). L'accès de la déchetterie de Dhuizon est autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 13 heures 30 à 17 heures 30 et le samedi de 8 heures à 12 heures. L'accès de la déchetterie de Neung sur beuvron est autorisé les mardi, jeudi de 14 heures à 17 heures 30 et le samedi de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Sont admis sur cette déchetterie, les déchets énumérés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le brûlage à l'air libre de tout déchet est interdit.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent règlement, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Romorantin-Lantheany, Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courmemin, le 1er mars 2019
Le Maire,

Gilles CHANTIER



ANNEXE ARRETE N°2019-07
Selon le règlement des déchetteries du
SIEOM DE MER

Type de déchet	Matière	Descriptif	Quantité maximale acceptée par dépôt
Les déchets banals	Cartons	Ouverts et démontés	2 m3
	Métaux	Métaux ferreux et non ferreux (hors bouteilles de gaz, extincteurs)	
	Encombrants (tout-venant)	Bois peint ou vernis, plastique, placo, placoplatre, etc (le volume devra être réduit au maximum)	
	Bois	Bois propre naturel non traité, bois d'emballage, bois faiblement adjuvanté ou reconstitué	
	Déchets d'ameublement	Mobilier, literie, etc	
	Verre	Bouteilles, pots et bocaux en verre	-
	Papier – journaux, revues, magazines	Journaux, magazines, enveloppes papier, publicités, prospectus, catalogues, annuaires, livres et cahiers	-
Les déchets verts	Tontes	Exempt de toute matière plastique (sac, pot de fleur, etc)	2 m3
	Tailles	longueur maximale des branchages 1 m diamètre maximal 15 cm le produit devra être propre (pas de plastique, grillage, fil de fer, etc)	
Les déchets inertes	Gravats	Pierre, brique, béton, etc (pas de plastique, grillage, fil de fer, etc)	2 m3
	Céramiques	Appareils sanitaires (sans parties en plastique)	
Les déchets d'équipement électronique et électrique	Petit électro-ménager	Micro-ondes, ordinateurs, téléphones, sèche-cheveux, imprimantes, etc	-
	Gros électro-ménager froid	Réfrigérateurs, congélateurs, etc	-
	Gros électro-ménager hors froid	Four électrique, gazinières électriques, hottes, VMC, radiateurs, ventilateurs, etc	-
	Néons et ampoules basse consommation	Tubes fluos et ampoules présentant le  symbole suivant :	5 unités
	Piles et accumulateurs	Piles, petites batteries, chargeur de téléphone, etc	-
Les huiles	Huiles végétales	Huile de friteuse par exemple	5 litres
	Huile de vidange		5 litres
Les textiles	Textiles et linges de maison	Vêtements, chaussures, couvertures, etc	-
Les cartouches	Cartouches	Tout type de cartouche d'encre	5 unités

d'encre	d'imprimantes		
Les déchets dangereux	Produits pâteux	Peintures, vernis, colles, résines, cire, polish pâteux, graisses, etc	30 litres
	Produits liquides	Solvants non chlorés, diluant, white-spirit, antigel, essence de térébentine, liquide de frein, décapant, produits de traitement du bois, etc	5 litres
	Combustibles	Pétrole de chauffage d'appoint, gel au butanol, etc	20 litres
	Phytosanitaires	Désherbants (sauf chlorate de soude), herbicide, fongicide, insecticide, raticide, engrais, etc	1 litre ou 1 kilogramme
	Aérosols	Non munis d'un signe « protection de la couche d'ozone »	5 unités
	Acides et bases	-	1 litre
	Produits non identifiés	Produit dont l'usage ne connaît pas la composition	1 litre
	Batteries	Munies de leur bouchon de fermeture	-
	Radiographies	-	-
	Emballages vides souillés	Emballages des produits cités ci-dessus	5 unités
	Filtres à huile	-	2 unités